

## Les Modalités pour une demande de recours

- Votre demande de financement a été refusée par la Commission d'Instruction, une notification de la décision vous a été adressée via votre espace personnel.
- Vous pouvez formuler une demande de recours auprès de l'Instance Paritaire de Recours de Transitions Pro Guadeloupe, dans les 2 mois suivant la date d'envoi de la notification de la décision.
- Votre demande de RECOURS doit être RECEPTIONNÉE à Transitions Pro Auvergne Rhône-Alpes conformément aux dates indiquées sur notre site internet <https://www.transitionspro-guadeloupe.fr/> soit par :
  - COURRIEL à [accueil@transitionspro-guadeloupe.fr](mailto:accueil@transitionspro-guadeloupe.fr)  
Où
  - COURRIER à Transitions Pro Guadeloupe - 73 les hauts de blachon - 97122 BAIE MAHAULT

Il est fortement conseillé d'apporter de **NOUVEAUX ÉLÉMENTS** à votre dossier concernant par exemple :

- Votre situation personnelle et/ou professionnelle (caractère d'urgence, situation médicale...),
- Un apport financier personnel ou de l'employeur sur le coût de la formation ou sur les frais de mobilité,
- Une promesse d'embauche, ...

### **MODELE SUCCINT DE COURRIER DE RECOURS sur 1 page maximum**

*Ce courrier doit être anonyme.*

#### **DEMANDE DE RECOURS**

Numéro de dossier :

DATE,

Madame, Monsieur,

.....